

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****N° 2019.12.33**

**Objet :** ISDND Gampalou - 43120 - Monistrol sur Loire - Actualisation des tarifs relatif à l'enfouissement des DIB, encombrants et matériaux de recouvrement

**RAPPORT DU PRESIDENT :**

Monsieur le Président rappelle par délibération n° 2013.02.09 en date du 28 février 2013, le comité syndical a fixé le coût de traitement des déchets industriels banals (DIB) ou des déchets assimilés aux déchets ménagers provenant de l'activité des entreprises (établissements industriels, artisanaux ou commerciaux), à 100 € la tonne auquel il convient d'ajouter la TGAP et la TVA en vigueur au moment de la facturation.

Par délibération n° 2015.09.44 en date du 23 septembre 2015, le comité syndical a décidé d'instaurer un tarif dégressif pour les producteurs de déchets d'activités économiques et d'accorder un rabais de 10 % à la tonne pour les industriels apportant plus de 1000 tonnes annuellement à l'ISDND de Monistrol sur Loire. Le coût de traitement pour ces entreprises a été fixé à la somme de 90 € la tonne, auquel il convient d'ajouter la TGAP et la TVA en vigueur à la date de facturation. Ce nouveau coût a pris effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Par délibération n° 2016.03.03 du 25 mars 2016, le SYMPTTOM a instauré un tarif dégressif pour les « gros » producteurs de Déchets d'Activités Economiques et de Déchets Industriels Banals et d'accorder un rabais à la tonne pour les industriels apportant d'importants tonnages à l'ISDND de Monistrol sur Loire (un rabais de 20 %, soit 80 € la tonne auquel il convient d'ajouter la TGAP et la TVA en vigueur à la date de facturation).

Par délibération n°2017.12.46 du 07 décembre 2017, le SYMPTTOM a établi un nouveau forfait annuel, pour les professionnels, apportant un tonnage inférieur ou égal à 0.5 tonne à chaque passage.

Les prix d'enfouissement des DAE/DIB à l'ISDND sont restés inchangés depuis l'année 2013. Au regard du tonnage important (4 799 Tonnes au titre de l'année 2018) des déchets industriels banals enfouis et de leur toxicité, il conviendrait d'augmenter de 10 % le prix de traitement afin de limiter au mieux la quantité de déchets industriels banals enfouis et de supprimer le rabais gros producteur. Le rabais relatif à l'apport de plus de 1 000 tonnes par an serait maintenu.

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL



(N° 2019.12.33 suite)

Ces tarifs sont récapitulés ci-dessous :

DAE-DIB-Encombrants - Matériaux de recouvrement	Tarifs actuels hors TGAP HT	Nouveaux tarifs hors TGAP HT à la tonne enfouie
Tonnage inférieur ou égal à 1000 tonnes annuel	100 €	110 €
Tonnage supérieur à 1000 tonnes annuel	90 €	100 €
Tonnage compris entre 2001 et 3000 tonnes annuel	80 €	100 €
Matériaux de recouvrement	60 €	65 €
Tonnage inférieur à 0.5 Tonne par passage	150 € hors TGAP hors Taxe annuel	200 € hors TGAP hors Taxe annuel

Ces tarifs seraient applicables à compter du 01 janvier 2020.

Le comité syndical,

- Après avoir débattu sur les informations qui lui ont été exposées,
- Réuni en deuxième séance suite à un défaut de quorum lors de la réunion du 19 décembre 2019,
- A l'unanimité sur 09 votants,
  - **APPROUVE** l'actualisation des tarifs relatif à l'enfouissement des DIB, encombrants et matériaux de recouvrement à l'ISDND de Monistrol sur Loire
  - **DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution de la présente délibération.

-=-=-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 31 Décembre 2019,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET